
Congrès 2016 Motion principale II – Adoptée par le Congrès de la CESI le 2 décembre 2016

Services publics – Fournir des résultats

1. Introduction

- 1.1. Les services d'intérêt économique général ou les services publics sont indispensables pour garantir les droits fondamentaux des citoyens. Ils forment la base de la démocratie, de la non-discrimination et de l'Etat de droit. Ils représentent les valeurs de l'UE et jouent un rôle essentiel dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale.¹
- 1.2. Les services publics garantissent le bien-être des êtres humains. Ils symbolisent la prospérité, en ce qu'ils assurent l'éducation, la santé, l'emploi et la protection sociale. Ils forment la pierre angulaire de nos sociétés.
- 1.3. Depuis 2008, les services publics ont été durement touchés par la crise économique et financière. De lourdes coupes budgétaires et structurelles (des effectifs) ont fortement affecté leur capacité à remplir leur mission d'intérêt général. La crise des réfugiés a fait peser une pression supplémentaire sur les administrations locales, régionales et centrales, déjà en sous-effectif et sous-financées.
- 1.4. Les réponses de l'UE et des Etats membres à la crise n'ont jusqu'à présent pas été efficaces. Les mesures d'austérité n'ont pas suffisamment tenu compte du rôle essentiel que jouent les services publics à court et long terme dans la reprise économique et dans la création d'une Europe forte et juste, tant sur le plan économique que social.
- 1.5. La CESI, qui représente plus de cinq millions de travailleurs - en particulier dans le secteur public - est dès lors particulièrement préoccupée par les politiques européennes actuelles et par l'avenir des services publics dans l'UE.

Par conséquent, la CESI s'efforcera de:

¹ Article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

2. Garantir des services publics accessibles, de haute qualité et abordables

- 2.1. L'accès aux services publics est un droit fondamental. Il est garanti à tous les citoyens par le droit européen² et comprend « un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs ».³
- 2.2. La CESI demande à l'UE de renforcer de toute urgence sa réponse au droit fondamental de chaque citoyen d'avoir accès à des services de haute qualité en instaurant un cadre clairement défini pour les services publics.
- 2.3. Compte tenu des inégalités croissantes, les services publics se doivent d'être inclusifs. Il convient par conséquent d'insister tout particulièrement sur l'inclusion des personnes vulnérables, surtout les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les réfugiés et les migrants.

3. Renforcer le rôle des autorités publiques pour leur permettre de satisfaire l'intérêt général

- 3.1. Les Etats doivent créer les conditions nécessaires pour que leurs citoyens puissent réaliser leurs objectifs de développement personnel et pour assurer la sécurité sociale. Les Etats sont non seulement les mieux placés pour assurer la continuité et la qualité des services publics, mais c'est également l'une de leurs responsabilités fondamentales.
- 3.2. Les acteurs privés ne remplissent pas toujours leurs missions d'intérêt général en toute impartialité et dans le respect de l'Etat de droit. Malgré cela, de nombreux services publics ont été privatisés, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, des transports publics, de la poste, des télécommunications, voire même dans le secteur pénitentiaire. Tant les utilisateurs que les travailleurs souffrent de cette mercantilisation des services publics.
- 3.3. Assurer la cohésion des sociétés et satisfaire l'intérêt public revêtent une importance fondamentale. Préserver le bon fonctionnement des administrations publiques doit être un objectif prioritaire qui ne peut être subordonné à d'autres principes, quels qu'ils soient, et surtout pas à des considérations purement économiques.
- 3.4. La CESI demande un renforcement du rôle des Etats et des administrations publiques dans l'accomplissement de ses missions afin de garantir que les services soient fournis sans aucune discrimination. En cas de délégation des tâches, la CESI demande instamment que des critères de qualité clairs soient établis pour pouvoir contrôler les services fournis et garantir que les profits économiques soient réinvestis dans les services publics.

4. Valoriser les agents de la fonction publique et renforcer les droits de leurs représentants

- 4.1. Les employés des services publics sont les garants du droit des citoyens à une bonne administration. Leur travail devrait être plus estimé et davantage valorisé.
- 4.2. Afin d'assurer la bonne exécution des tâches, les services publics doivent tenir compte des besoins des employés, maintenir de bonnes conditions de travail, veiller à ce que les employés possèdent des compétences à jour moyennant des possibilités d'apprentissage permanent,⁴ garantir la santé et la sécurité au travail ainsi que des rémunérations appropriées. Les

² Article 36 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

³ Article 1 du Protocole n°26 sur les services d'intérêt général.

⁴ Cf. motion 3 sur la numérisation.

changements apportés à l'environnement professionnel des employés – en particulier en cas de restructuration – devraient dès lors être organisés moyennant leur participation et leur implication.

- 4.3. La CESI aspire à une plus grande transparence, à davantage d'information et de consultation des travailleurs, en particulier lorsque les changements dans l'organisation des services peuvent avoir un impact sur les conditions de travail ou lorsque des emplois sont menacés. Les syndicats ont un rôle essentiel à jouer dans la défense et le renforcement des services publics. La CESI continuera par conséquent à promouvoir le rôle des services publics et de leurs employés à soutenir fermement la relance et l'extension du dialogue social national et européen.

5. Accroître les investissements dans les administrations publiques après la crise

- 5.1. Des administrations publiques efficaces et de qualité requièrent du personnel motivé, compétent, en nombre suffisant et doté de moyens adéquats. Conformément au Traité de l'UE, les institutions européennes fixent les conditions pour fournir, faire exécuter et financer les services d'intérêt économique général.⁵ Les mesures d'austérité unilatérales, dictées entre autres par la gouvernance économique européenne, ont privé les services publics de nombreux Etats membres de ressources essentielles au cours de ces dernières années. Il est désormais indispensable d'induire un changement de paradigme au niveau politique pour que les services publics soient enfin considérés comme un investissement dans l'humain plutôt que comme un coût pour la société.
- 5.2. Les dépenses en « capital humain » génèrent des retours macroéconomiques et budgétaires positifs et durables dans le temps. Les investissements sociaux contribuent à lutter contre les taux de chômage élevés, ainsi qu'à l'intégration des réfugiés et des personnes les plus vulnérables dans nos sociétés. Ils répondent aux défis démographiques en faisant progresser les taux de natalité, couvrent la question de la sécurité intérieure et contribuent à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Tous ces éléments sont déterminants pour une plus grande cohésion et justice sociales. De plus, les économies qui réalisent davantage d'investissements sociaux se sont révélées être plus résistantes aux chocs macroéconomiques et s'en sortent mieux en période de crise.
- 5.3. La CESI demande par conséquent que les Etats commencent à investir à nouveau dans les services publics fournis par l'Etat et qu'ils recourent davantage à des partenariats publics-publics plutôt qu'à des partenariats publics-privés (PPP) ou à l'externalisation. De sérieux doutes subsistent en effet quant à la rentabilité à long terme, aux intérêts véritables et à la responsabilité en raison du manque de contrôle démocratique des PPP. Le financement des services publics doit être transparent et doit s'accompagner d'une stratégie de communication active visant à promouvoir des services de haute qualité.
- 5.4. L'UE et les Etats membres doivent reconnaître que les comptes publics ne peuvent inclure des réductions budgétaires susceptibles de mettre en péril le bon fonctionnement des administrations publiques. Les Etats membres doivent affecter au secteur public des ressources suffisantes à la bonne exécution des tâches et à la réalisation des investissements nécessaires dans la fonction publique.

⁵ Article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

6. Lutter contre la fraude et l'évasion fiscales pour garantir les finances publiques et le respect du contrat social

- 6.1. La fraude et l'évasion fiscales nuisent aux services publics de base. Ces infractions fiscales contribuent au manque de ressources financières des administrations publiques, nuisent à la répartition équitable des charges entre les contribuables et entravent la fonction redistributive des impôts.
- 6.2. Le secteur public doit reposer sur une fiscalité équitable, progressive et efficace. La CESI préconise davantage d'efforts politiques tant au niveau de l'UE que des Etats membres pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, la corruption et pour supprimer les paradis fiscaux.
- 6.3. Il est urgent d'investir davantage, humainement et financièrement parlant, dans les administrations fiscales et, par extension, dans les conditions de travail des agents fiscaux afin d'améliorer leur capacité à collecter les impôts dus.
- 6.4. Il est également indispensable que les Etats membres et les institutions européennes mettent fin au nivellement par le bas résultant d'une concurrence fiscale déloyale et s'assurent que les entreprises paient leur juste part d'impôts pour financer des services publics de haute qualité (p.ex. en introduisant une obligation d'information publique pays par pays, une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés et une taxe sur les transactions financières).

7. Protéger les services publics contre les accords commerciaux

- 7.1. Bien qu'ils puissent servir d'instruments pour promouvoir la croissance et la création de richesse, les accords commerciaux peuvent également représenter un risque pour le travail décent, les droits sociaux fondamentaux, l'environnement, la santé et la protection des consommateurs qui sont garantis par les législations européennes et nationales. Les pressions de libéralisation induites par le libre-échange peuvent avoir des incidences négatives sur la fourniture de services publics, surtout en ce qui concerne leur portée et leur qualité. Elles peuvent conduire à une diminution des droits de douane et des taxes pour les Etats, ce qui a souvent eu un impact négatif sur les services publics.
- 7.2. La CESI rappelle le rôle essentiel joué par les services publics de haute qualité dans le positionnement de l'Europe dans un contexte de concurrence mondiale et lance un appel en faveur de l'exclusion explicite des services publics du champ d'application des accords de libre-échange et de leur protection adéquate.